

PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 8 DECEMBRE 2016

Heure : 20 H 30
Séance : ordinaire
Date de convocation : 02/12/2016
Date d'affichage : 15/12/2016

Présents : M. Thierry SPAHN, Maire

MMES Jocelyne DELALLEAU, Frédérique METRO, Adjointes

MM Daniel JORDAT, Jean STEFUNKO, Marc ROBIN, Adjoints

MMES Françoise VERGNORY, Marie-Madeleine FONTANEAU, Jocelyne LERUSE, Patricia SINEUX, Joëlle PAQUERIAUX, Stéphanie PEPIN-CORREIA, Pascale GUILLOTEAU

MM Jean BERTIN, Michel HABERT, Patrick VALET, Wenceslas LOPEZ, Frédéric PAQUERIAUD, Christophe NAUGUET

Mme Pascale GUILLOTEAU est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire
- 2) Désignation des délégués auprès des organismes intercommunaux
- 3) Désignation des délégués au Centre Communal d'Action Sociale
- 4) Désignation des délégués à la Caisse des Ecoles
- 5) Désignation des délégués auprès des autres organismes extérieurs
- 6) Désignation des membres des commissions communales et comités consultatifs
- 7) Indemnités de fonction des élus
- 8) Personnel communal : Régime indemnitaire 2017 ; Avenant au contrat d'une ATSEM
- 9) Tarifs de l'eau 2017
- 10) Avis sur une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée
- 11) Informations et questions diverses

1) Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il peut, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, lui donner délégation en tout ou partie pour régler différents points définis à cet article. Il souligne que le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations, à la séance du Conseil Municipal suivante.

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE DE DONNER délégation au Maire sur les 22 points suivants pour la durée du présent mandat :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2°) De fixer, pour un montant maximum de **100 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

- 3°) De procéder, pour un montant maximum de **50 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à **25 000 €** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code et ce pour un montant maximum de 5000 € ;
- 16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal :
- défendre dans tous les cas les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif
 - Intenter des actions en justice pour défendre la commune dans le cas où elle serait victime d'infraction pénale
- 17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour un montant maximum de 10 000 € ;
- 18°) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal :
- montant maximum autorisé = 50 000€
- 21°) D'exercer, au nom de la commune et pour un montant maximum de 5000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

2) Désignation des délégués auprès des organismes intercommunaux

Il est procédé à la désignation des délégués titulaires et suppléants qui seront chargés de représenter la commune au sein des différents organismes intercommunaux, excepté la communauté de communes Yonne Nord puisque les délégués communautaires ont été élus en même temps que les conseillers municipaux.

SIVOM du Nord Sénonais (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples)

- 5 délégués titulaires : Jean STEFUNKO, Patrick VALET, Jocelyne DELALLEAU, Marc ROBIN, Thierry SPAHN.
- 5 délégués suppléants : Michel HABERT, Patricia SINEUX, Daniel JORDAT, Pascale GUILLOTEAU, Stéphanie PEPIN.

SIARC (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Champigny)

- 2 délégués titulaires : Daniel JORDAT, Thierry SPAHN.
- 2 délégués suppléants : Patrick VALET, Françoise VERGNORY.

SDEY (Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne)

- 1 délégué titulaire : Daniel JORDAT.
- 1 délégué suppléant : Marc ROBIN.

ECAL (Entraide Cantonale de l'Age Libre)

- 1 délégué titulaire : Jocelyne DELALLEAU
- 1 délégué suppléant : Stéphanie PEPIN

SIVU Fourrière du Sénonais

- 1 délégué titulaire : Daniel JORDAT
- 1 délégué suppléant : Patricia SINEUX

3) Désignation des délégués au Centre Communal d'Action Sociale

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration, composé de membres issus du conseil municipal mais aussi de personnes extérieures, nommées par le maire, qui sont en lien avec l'action sociale.

Le Maire est Président de droit du CCAS. Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président, qui le préside en l'absence du maire.

Le Conseil Municipal, fixe à 7 le nombre de ses membres siégeant au conseil d'administration du CCAS.

Sont élus :

- Jocelyne DELALLEAU, Jean BERTIN, Pascale GUILLOTEAU, Joëlle PAQUERIAUD, Stéphanie PEPIN, Françoise VERGNORY, Christophe NAUGUET

4) Désignation des délégués à la Caisse des Ecoles

Monsieur le Maire rappelle que la Caisse des Ecoles est composée :

- du Maire, Président de droit,
 - de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription,
 - d'un membre désigné par le préfet (désigné pour 6 ans),
 - de 6 délégués du Conseil Municipal,
 - de 6 membres extérieurs élus par les sociétaires réunis en assemblée générale, désignés pour 3 ans.
- Parmi ces membres extérieurs figurent les 2 Directeurs d'écoles.

Le Conseil Municipal décide de maintenir à 6 le nombre de conseillers municipaux siégeant dans cette instance et désigne :

- Frédérique METRO, Joëlle PAQUERIAUD, Christophe NAUGUET, Marie-Madeleine FONTANEAU, Pascale GUILLOTEAU, Jocelyne LERUSE, comme conseillers de la commune au sein du comité d'administration de la Caisse des Ecoles.

Le Conseil Municipal propose Jean BERTIN comme personne appelée à représenter le préfet au sein de cet organisme.

5) Désignation des délégués auprès des autres organismes extérieurs

Le Conseil Municipal procède à la désignation des élus qui siègeront :

⇒ ***Maison de retraite Pont-sur-Yonne/Villeblevin :***

Monsieur le Maire est membre de droit, Jocelyne DELALLEAU et Marie-Madeleine FONTANEAU sont désignées pour siéger au Conseil d'Administration.

⇒ ***Comité de Jumelage :***

Sont désignés Frédérique METRO et Marc ROBIN.

⇒ ***Association Française du Conseil des Communes des Régions d'Europe :***

Est désignée Jocelyne DELALLEAU.

⇒ ***Comité National Action Sociale (Comité d'entreprise des agents communaux).***

Sont désignés Jocelyne DELALLEAU (déléguée titulaire) et Patrick VALET (délégué suppléant)

⇒ ***GIP eBourgogne :***

Sont désignés Thierry SPAHN (délégué titulaire) et Patricia SINEUX (délégué suppléant)

⇒ « ***correspondant défense*** » : Thierry SPAHN

6) Désignation des membres des commissions communales et comités consultatifs

- **Commission d'appel d'offres** : Le Maire (ou son représentant Jean STEFUNKO, 4ème Adjoint), Président
3 membres titulaires : Pascale GUILLOTEAU, Stéphanie PEPIN, Daniel JORDAT.
3 membres suppléants : Françoise VERGNORY, Frédéric PAQUERIAUD, Patrick VALET.
- **Commission des finances** : l'ensemble du Conseil Municipal
- **Commission d'information** (*information, communication, site internet*):
Thierry SPAHN, Frédérique METRO, Jean BERTIN, Patricia SINEUX.
- **Commission scolaire** (*Ecoles, cantines, périscolaire*) :
Jocelyne DELALLEAU, Jocelyne LERUSE, Christophe NAUGUET, Frédérique METRO, Stéphanie PEPIN, Joëlle PAQUERIAUD, Jean BERTIN, Marie-Madeleine FONTANEAU, Frédéric PAQUERIAUD.
- **Commission bâtiments- voirie- gestion du service Eau** (*définition des travaux à réaliser*) :
Jean STEFUNKO, Frédéric PAQUERIAUD, Thierry SPAHN, Marc ROBIN, Françoise VERGNORY, Daniel JORDAT, Patrick VALET, Marie-Madeleine FONTANEAU, Christophe NAUGUET.
- **Commission d'Urbanisme** (*Examen des permis de construire, déclarations préalables, des permis d'aménager*) :
Thierry SPAHN, Jocelyne DELALLEAU, Pascale GUILLOTEAU, Jean BERTIN, Frédérique METRO, Marc ROBIN, Daniel JORDAT, Marie-Madeleine FONTANEAU, Michel HABERT, Jean STEFUNKO.
- **Commission Conseil Municipal des Jeunes** (*Encadrement du Conseil Municipal des Jeunes*):
Jocelyne LERUSE, Christophe NAUGUET, Michel HABERT, Frédérique METRO.
- **Commission Animation** :
Frédérique METRO, Thierry SPAHN, Jocelyne DELALLEAU, Christophe NAUGUET, Patricia SINEUX, Joëlle PAQUERIAUD, Daniel JORDAT.
- **Commission communale des impôts directs** : Elle est présidée par le Maire. Le Conseil Municipal dresse une liste de 12 personnes susceptibles d'être retenues par le Directeur départemental des Finances Publiques (voir liste en annexe). Celui-ci désignera 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.
Cette commission procède aux évaluations nouvelles résultant de la mise à jour des valeurs locatives. (Liste en annexe)
- **Comité de suivi du PLU** (*suivi de l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme*) : l'ensemble du Conseil municipal.

- **Comité consultatif des Affaires rurales** (*entretien des chemins- agriculture*) : Daniel JORDAT, Michel HABERT, Marie-Madeleine FONTANEAU, Jean BERTIN et les agriculteurs qui feront acte de candidature.
- **Comité Consultatif Scolaire** (*les sujets scolaires et périscolaire*) : sera composé de la Commission scolaire et des personnes qui feront acte de candidature.
- **Comité Consultatif Information** : sera composé de la Commission Information et des personnes qui feront acte de candidature.
- **Comité Consultatif d'animation** sera composé de la Commission Animation, des Présidents d'association qui souhaiteront y participer, et des personnes qui feront acte de candidature.

7) Indemnités de fonction des élus

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement complet de l'assemblée municipale, et conformément à l'article L2123.23 et L2123.24 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de fixer les taux des indemnités de fonction des élus. Il rappelle que lors du mandat précédent le taux de l'indemnité du Maire était au taux maximal de 43% de l'indice 1015 soit 1644,44 € brut /mois, celle des 5 adjoints était au taux de 11,5% (taux maximal étant de 16.5%) soit 439,79 € brut

Monsieur le Maire propose de maintenir l'indemnité du Maire au taux maximum autorisé pour la strate d'habitant de 1000 à 3499 habitants, soit 43% de l'indice 1015, et également de maintenir l'indemnité des cinq adjoints à 11,5 % de l'indice 1015.

Vu les arrêtés municipaux du 6 décembre 2016 portant délégation de fonction aux adjoints au Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions des élus ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal FIXE à compter du 26 novembre 2016 et pour la durée du mandat les indemnités comme suit :

- indemnité du Maire : 43% de l'indice brut 1015 soit 1644,44 € brut /mois

- indemnité du 1^{er} -2^{ème} -3^{ème} -4^{ème} -5^{ème} adjoint: 11,5% de l'indice brut 1015 soit 439,79 € brut/mois

8) Personnel communal

➤ Régime indemnitaire 2017

M. le Maire propose de mettre à jour le régime indemnitaire pour l'ensemble du personnel.

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le Décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires,

Vu le Décret 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Vu le Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IAT,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Vu la délibération du conseil municipal du 11/12/2003 instaurant le régime indemnitaire pour le personnel communal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

De mettre à jour à compter du 01/01/2017 le régime indemnitaire du personnel (titulaires, stagiaires, non titulaires en fonction du grade auquel leurs missions, leurs compétences et leur rémunération permettront de les assimiler) :

Attribution de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Grade ou cadre d'emploi (pour les non titulaires, grade auquel leurs missions et leur rémunération permettent de les assimiler)	Effectifs (après proratisation)	Base annuelle	Coef maximum autorisé par le CM (≤ 8)	Crédit global
Agent de maîtrise	2	472,47	8	7 559,52€
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	2	478,94	6	5747,28€
Adjoint Administratif / Technique Principal de 2 ^{ème} Classe /Atsem principal de 2eme classe	0,73	472,47	6	2069,42€
Adjoint Administratif /Technique/du patrimoine / ATSEM de 1 ^{ère} Classe	7	467,01	6	19614,42 €
Adjoint Administratif //Technique/du patrimoine/ Animation/ ATSEM de 2 ^{ème} Classe	0,69	451,97	6	1871,15€
Montant total maximum	12,42			36 861,79 €

Attribution de l'IEMP

Grade ou cadre d'emploi (pour les non titulaires, grade auquel leurs missions et leur rémunération permettent de les assimiler)	Effectifs (après proratisation)	Base annuelle	Coef maximum autorisé par le CM (≤ 3)	Crédit global
Adjoint administratif assurant la fonction de secrétaire générale	1	1153	3	3459,00 €

Ces indemnités seront modulées tous les mois par le Maire en fonction de la valeur professionnelle des agents, appréciée sur la base des critères suivants :

- importance des missions et responsabilités.
- assiduité et ponctualité ;
- motivation, disponibilité, sens du travail en commun ;
- connaissance professionnelle, efficacité.

Ces indemnités sont versées mensuellement et au prorata du temps de travail.

Attribution des IHTS et des heures complémentaires

Les agents titulaires, stagiaires et non titulaires effectuant des heures supplémentaires percevront des IHTS dans les conditions prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 : le versement de ces indemnités est donc limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent (y compris les travaux supplémentaires effectués le dimanche et les jours fériés).

A noter que les travaux supplémentaires effectués par les agents à temps non complet sont qualifiés d'heures complémentaires jusqu'à concurrence de 35 h, et d'heures supplémentaires au-delà.

Grade ou cadre d'emploi (pour les non titulaires, grade auquel leurs missions et leur rémunération permettent de les assimiler)	Nombre de bénéficiaires	Crédit global pour les IHTS et les heures complémentaires
Adjoint Administratif 1 ^{ère} et 2 ^{ème} Classe	3	1 500,00 €
Adjoint du Patrimoine de 1 ^{ère} classe	1	500,00 €
ATSEM 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	2	5 000,00 €
Agent de maîtrise	2	2 000,00 €
Adjoint technique territorial ppal 2 ^{ème} classe	2	1 000,00 €
Adjoint technique territorial 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	3	2 000,00 €
Montant total maximum		12 000,00 €

Le Conseil municipal précise :

Que le versement de ces avantages interviendra selon une périodicité mensuelle.

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.

Que la revalorisation des barèmes et taux applicables s'appliquera automatiquement, sans nouvelle délibération.

Que les crédits afférents au crédit global de chaque prime, déterminés par grade, seront modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs, sans nouvelle délibération (hormis de nature budgétaire).

➤ Avenant au contrat d'une ATSEM

Un des deux emplois d'ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) est actuellement pourvu par un agent contractuel à temps non complet (24/35^{ème}, temps annualisé), qui bénéficie depuis le 12/09/2013 d'un contrat de travail à durée indéterminée. En effet, après 6 ans de CDD, les contrats sont reconduits obligatoirement en CDI.

Les agents placés dans cette situation bénéficient des dispositions prévues à l'article 1-2 du décret du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, qui prévoit notamment que «la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'un réexamen au minimum tous les trois ans, notamment au vu des résultats de l'évaluation.

La rémunération actuelle de l'agent est calculée sur la base du 6^{ème} échelon de l'échelle 3 de la catégorie C soit Indice brut de 348/Indice 326.

Aussi, au vu de la manière de servir de l'agent et de l'évaluation individuelle, M. le Maire propose au Conseil Municipal de décider que la rémunération afférente à cet emploi d'atsem sera celle correspondant au 8^{ème} échelon de l'échelle 3, soit l'indice brut 356 indice majoré 332. Cette augmentation tient compte également de son ancienneté dans le poste. Les autres éléments de la rémunération de l'agent restent inchangés par ailleurs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **décide l'établissement d'un avenant au contrat de travail et revoit le niveau de rémunération comme suit, à compter du 01/01/2017 :**
 - 8ème échelon de l'échelle 3 de la catégorie C: Indice brut 356/Indice Majoré 332, au prorata du temps de travail

Les autres éléments du contrat de travail restent inchangés.

- Charge M. le Maire de signer cet avenant.

9) Tarifs de l'eau 2017

M. le Maire indique que depuis plusieurs années, il est constaté une importante diminution de la consommation d'eau potable. Ce phénomène est dû sans doute à la mise en œuvre de procédés de forage de puits ou de récupération d'eau de pluies par les particuliers.

Il rappelle ensuite que la commune gère le service de l'eau en régie avec un budget spécifique distinct du budget général. Les règles de gestion en comptabilité publique imposent une étanchéité totale entre les budgets. Cela implique que le service de l'eau fonctionne en autonomie financière et ne peut compter sur aucun abondement de trésorerie d'un autre budget et qu'ainsi, les charges de fonctionnement du service, incontournables et incompressibles, doivent être assurées par le seul budget du service.

Ces charges comprennent notamment des charges de personnel, lorsque les employés de la commune interviennent sur des opérations nécessaires au bon fonctionnement du service de l'eau : opérations de facturation, opérations de maintenance sur les infrastructures, opérations de dépannage lors de fuites, relevé ou changement de compteurs, etc. Ces interventions impactent forcément l'équilibre du budget de fonctionnement qui n'est abondé, au titre des recettes, que par la part facturée aux utilisateurs du service, correspondant à la consommation réelle des ménages. Or, cette recette, du fait de la diminution de la consommation d'eau évoquée plus haut, diminue proportionnellement d'année en année et le budget de fonctionnement en souffre, au point qu'il doit continuellement être réévalué. M. le Maire rappelle que les interventions des employés communaux ne doivent en aucun cas être minimisées pour servir de variable d'ajustement pour équilibrer ce budget ; ainsi, il propose pour 2017 de majorer le prix du m3 de 5 centimes (HT) et le prix mensuel de l'abonnement de 3 centimes (HT). Il précise également que lors d'une prochaine réunion de la commission de l'eau, le tarif d'intervention des employés communaux (opérations sur compteurs, facturées aux administrés) devra être réévalué et le règlement modifié à cet effet.

A l'unanimité le conseil municipal accepte cette proposition et décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- le prix du m3 d'eau sera de **1,24 € HT (au lieu de 1.19€)**
- le prix de l'abonnement sera de **2,25 € HT** par mois **(au lieu de 2,22€)**
- le coût de l'intervention du service des eaux (dans les cas prévus aux articles 9, 10 et 12 du règlement) reste inchangé : **30,00 €/ heure.**

10) Avis sur une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée

M. Le Maire rappelle le projet d'exploitation de carrière par la société GSM sur la commune de Villeneuve-la-Guyard pour lequel le conseil municipal par délibération le 22 septembre 2016 a autorisé la signature d'un avenant à la promesse de convention d'occupation du 21 octobre 2009.

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 21 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2016 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique ;

Considérant qu'il y a lieu pour les communes concernées de se prononcer sur cette demande d'installation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant sa clôture, soit entre le 28 novembre 2016 et le 21 janvier 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 13 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions, donne un avis favorable sur cette demande.

11) Informations et questions diverses

M. le Maire informe que le Père Noël accueillera les enfants de l'école maternelle pour la remise des cadeaux à 14h15 sur la place de la maire le vendredi 16 décembre 2016.

M. le Maire donne la parole aux membres du conseil.

M. BERTIN :

Souligne l'hommage rendu à M. LERUSE et les remerciements à l'équipe municipale pour la réfection des courts de tennis lors de la soirée organisée par le tennis club.

Mme DELALLEAU :

Rend compte du vif succès du premier marché de Noël à Villeblevin. M. Le Maire tient à rappeler que seule la partie logistique a été à la charge de la commune, la partie organisation a été laissée aux soins des associations.

Annonce qu'environ 65/70 colis pour les aînés (+80ans) seront distribués cette année (semaines 50/51).

Mme FONTANEAU :

Demande à M. le Maire d'énoncer les délégations de fonctions données aux adjoints.

1^{er} Adjoint Jocelyne DELALLEAU : Etat civil ; Cimetière ; Finances ; Action sociale ; Affaires scolaires.

2^{ème} Adjoint Daniel JORDAT : Service de l'eau

3^{ème} Adjoint Frédérique METRO : Relation aux associations ; Animation culturelle ; Information et communication

4^{ème} Adjoint Jean STEFUNKO : Services techniques municipaux ; Affaires électorales

5^{ème} Adjoint Marc ROBIN : Gestion des bâtiments communaux ; Urbanisme et environnement

Souhaite avoir des explications sur la présence de M. Julien ODOUL lors de la séance d'installation du conseil municipal le 25 novembre dernier.

M. le Maire rappelle tout d'abord que M. ODOUL est Conseiller Régional de Bourgogne Franche Comté et représentant d'un parti politique Français parfaitement licite. Il rappelle également que M. ODOUL n'a pas été invité par la municipalité mais qu'une séance de conseil municipal est publique.

Madame FONTANEAU demande alors à connaître la couleur politique du nouveau maire au regard des commentaires parus sur le réseau social « Facebook ». M. le Maire indique que la photo publiée sur la page « Facebook » du Conseiller Régional ne fait nullement allusion à une appartenance politique supposée ou avérée et qu'il s'agit d'un simple rappel de son agenda indiquant que le 25 novembre 2016, il se trouvait à Villeblevin pour l'élection du nouveau maire.

M. le Maire fait remarquer que les propos faisant allusion à sa possible appartenance au Front National sont des commentaires venant d'une autre page « Facebook » intitulée « Villeblevin autrement » et qu'en tout état de cause, il ne souhaite pas répondre aux commentaires partisans publiés ici et là sur les réseaux sociaux afin de ne pas alimenter de vaines polémiques. Il estime, de plus, ne pas avoir à se justifier vis-à-vis de publications émanant de personnes malveillantes qui tentent de déstabiliser le conseil, en le politisant ; d'autant, ajoute-t-il, que ces personnes faisaient partie, encore récemment, de ce même conseil et savent parfaitement que traditionnellement à Villeblevin, les appartenances politiques des uns et des autres ne « transpirent » pas dans les débats, garantissant qu'ainsi les décisions du conseil sont prises dans l'intérêt général et non dans l'intérêt particulier de tel ou tel partisan. S'il en était autrement, ces mêmes personnes n'auraient jamais été les bienvenues au sein de la liste « UNION POUR VILLEBLEVIN » en 2014.

Madame FONTANEAU insistant pour savoir si les commentaires publiés sur « Facebook » traduisent la réalité des engagements politiques du maire de la commune, ce dernier regrettant de devoir mettre un terme à près de 15 ans d'indépendance politique du conseil, indique clairement à Mme

FONTANEAU qu'il ne se reconnaît pas dans le programme politique du Front National et précise que l'on ne lui aurait certainement pas posé cette question s'il avait été pris en photo avec un élu communiste alors même que cette idéologie mortifère est responsable de millions de victimes dans tous les pays tombés sous son joug et qu'il ne connaît pas un seul pays communiste qui ne soit ou qui n'ait été dirigé par un dictateur tel que Staline, Mao, Castro, Kim Il-sung, Pol Pot et bien d'autres. Il précise, pour clore ce sujet, qu'il ne se reconnaît dans aucune doctrine extrême et qu'il les met toutes dans le même sac. Ceci dit, il précise que s'il avait eu la visite d'un Conseiller Régional communiste au soir du 25 novembre 2016, ce dernier aurait été accueilli dans les mêmes conditions que celles réservées à M. ODOUL, le parti communiste français étant un parti tout aussi licite que le Front National.

Mme METRO :

Indique que la bourse aux jouets a rencontré moins de succès cette année, sans doute à cause du marché de Noël, et regrette à nouveau le manque d'investissement des parents d'élèves. Un bénéfice de 235€ a cependant été dégagé au profit de la Caisse des Ecoles.

M. HABERT :

Exprime son inquiétude quant à la présence régulière, la nuit, des personnes accueillies au Centre d'Accueil et d'Orientation, sur la route RD 156 qui représente une situation dangereuse tant pour ces personnes que pour les automobilistes. M. le Maire explique que cela fait déjà plusieurs semaines que ce problème a été signalé à toutes les parties concernées : Coallia (Association d'aide et d'accompagnement), Préfecture et Gendarmerie.

M. STEFUNKO :

Indique la date des vœux 2017 du Maire aux habitants : Dimanche 15 janvier 2017 à 18 h00 au foyer communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30

Le Président de Séance,
M. Thierry SPAHN, Maire

Annexe : liste des personnes proposées pour la CCID
(Commission Communale des Impôts Directs)

Commissaires titulaires :

- Jean STEFUNKO
- Jocelyne DELALLEAU
- Daniel JORDAT
- Marie-Madeleine FONATNEAU
- Patrick VALET
- Gérard JANET

Commissaires suppléants :

- Frédérique METRO
- Françoise VERGNORY
- Marc ROBIN
- Stéphanie PEPIN
- Michel HABERT
- Jean-Michel THIEMPONT